

Adopté à l'unanimité en séance du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

COMMUNE DE PUJOLS
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2025

Le 18 février 2025 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 12 février 2025.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Cédric DA SILVA, Mme Cécile DURGUEIL, Mme Pascale LAMOINE, Mme Patricia BRIAND, Mme Annick LIBERT, M. Daniel SIMONET, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, Mme Sylvie CASTAING, Mme Kadiga KEMMAD, M. Pierre SILVA, M. André BRUNET, Mme Josiane VERGA, M. Marc GALINO, M. Mikaël ROUGÉ, M. Philippe BOURNAZEL, Mme Michèle SAINT-PHLOUR, M. Philippe MAGNON, M. Gérard HUCAFOL.

Procurations : Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, Mme Glwadis BILLARD à Mme Kadiga KEMMAD, M. Rémi DUGUÉ à Mme Pascale LAMOINE, M. Hammoud OUATIZERGA à M. Yvon VENTADOUX, Mme Sarah GROOTSCHOLTEN à M. Cédric DA SILVA.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel BARRAU.

Le quorum est atteint.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Délibérations :

Finances

- Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2025
- Versement d'une subvention exceptionnelle en soutien aux sinistrés de Mayotte

Ressources humaines

- Protection sociale complémentaire risque santé – Lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 (article 4 du décret n°2011-1474) moins de 50 agents
- Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Affaires scolaires

- Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

Assemblée

- Composition des commissions communales et extra communales permanentes suite à la démission de Madame ORGIBET

Divers

- Modifications des statuts du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne

Décisions du Maire

Questions diverses

*Monsieur Ventadoux constate que le quorum est atteint.
Monsieur Barrau est désigné secrétaire de séance.*

M. Ventadoux soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 2 décembre 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il informe l'assemblée que M. Silva a sollicité par écrit des modifications du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024. Après examen de ces demandes, M. Ventadoux propose à l'assemblée de ne pas les intégrer au procès-verbal, précisant que le procès-verbal est une synthèse du débat sans la reprise en détail des échanges.

M. Ventadoux soumet sans modification le procès-verbal du 16 décembre 2024 aux votes des conseillers, qui l'approuvent par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Silva, M. Brunet, Mme Verga, M. Galinou, M. Rougé, Mme Saint-Phlour).

Délibération n° CM.2025/01

Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) 2025

Rapporteur : Monsieur Da Silva

L'objectif du DOB est de mesurer la sensibilité financière de la collectivité aux différents aléas externes afin de se projeter sur la réalisation d'une programmation pluriannuelle des investissements tout en respectant les ratios prudentiels.

Les budgets du bloc communal sont de plus en plus impactés par des éléments extérieurs à la gestion purement locale qu'ils soient internationaux ou nationaux. L'instabilité politique française est actuellement une source d'incertitude pour les collectivités locales. Par ailleurs, le manque de visibilité peut favoriser une épargne plus importante des ménages et surtout peser sur les décisions engageant l'avenir des entreprises, en matière d'embauche et d'investissement. Pour la France, les prévisions de croissance pour 2025 sont faibles (+/-1 %) et les prévisions d'inflation se situent entre +1,6 % et +1,8 %.

Le Projet de Loi de Finances 2025 (PLF) comporte des dispositions qui concernent le bloc communal notamment en matière de dotations. Certaines mesures impactant significativement les collectivités ont déjà été prises par décret (hausse des charges sociales en 2025 et hausse des cotisations retraite sur 4 ans). L'Etat compte sur l'aide des collectivités locales pour contribuer au redressement de ses comptes afin de retrouver des ratios de pilotage conformes aux critères européens de bonne gestion. Cette situation va contraindre les collectivités à réduire ou contenir leurs dépenses dans les prochaines années.

Les projections réalisées pour la commune, à fiscalité stable, afin de maintenir un niveau d'autofinancement (épargne brute) au-dessus des 10 %, nécessite de revoir à la baisse certaines dépenses de fonctionnement dès 2025. Pour les trois années suivantes les hypothèses retenues portent sur une stabilité des crédits de gestion en 2026 puis une évolution à hauteur de l'inflation prévisionnelle (+2 %).

La masse salariale est contenue à +1,2 % en moyenne en 2025 et 2026 malgré une forte augmentation des charges sociales. Elle est projetée à +3 % en 2027 & 2028.

Le financement d'un volume d'investissements bruts conséquent de 5 M€ entre 2025 et 2028 se fera avec un recours modéré à l'emprunt car la couverture par des recettes externes est de 50 %.

Les ratios de pilotage à fiscalité constante sont dans la trajectoire financière que la commune s'est fixée (taux d'épargne au-dessus de 10 % et capacité de désendettement inférieure à 10 ans).

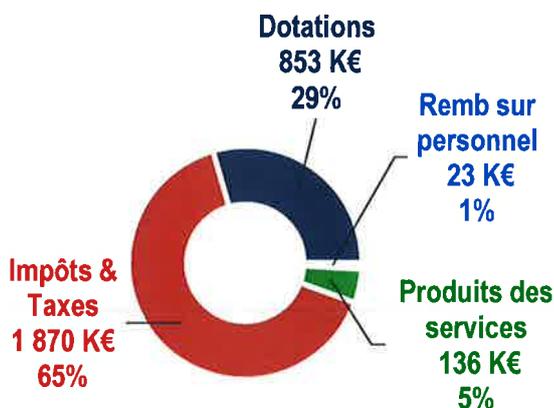
I – Une perspective d'épargne brute au-dessus des 350 K€ malgré une faible dynamique des recettes et une forte évolution des cotisations sociales.

L'épargne brute, indispensable au financement des investissements, sera sous contrainte pour les années à venir. En effet, le ralentissement économique, les difficultés budgétaires de l'Etat, la hausse des taux d'intérêt se conjuguent et impactent l'autofinancement.

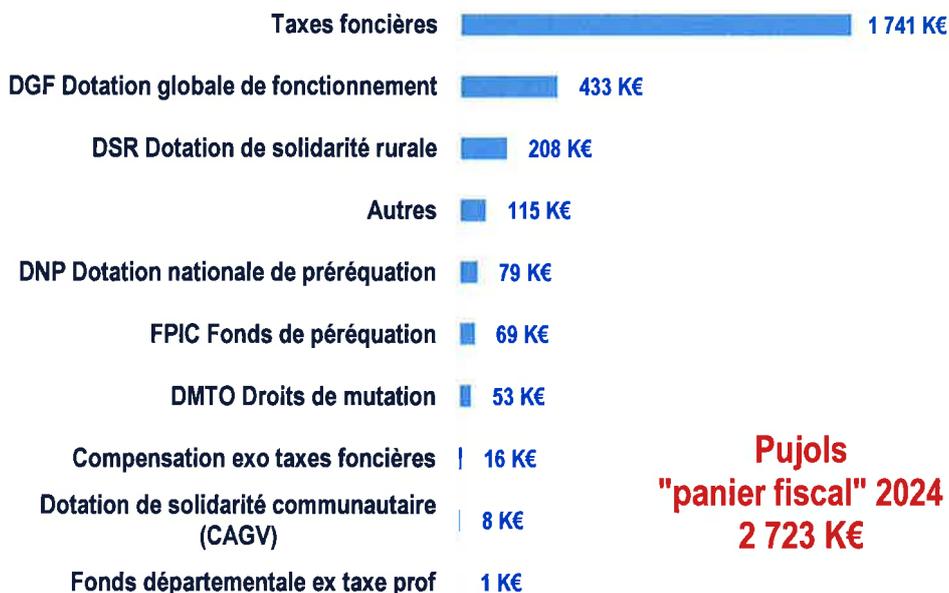
La baisse des dépenses de fonctionnement s'impose afin de compenser la faible dynamique des recettes de fonctionnement.

Un « panier fiscal » en mutation et difficilement prévisible

PUJOLS recettes réelles de fonctionnement 2024 = 2 883 K€



Composé à 94 % de fiscalité et de dotations d'Etat, l'évolution du « panier fiscal » est fortement liée au contexte économique national et au contenu du PLF (projet de loi de finances de l'Etat).



**Pujols
"panier fiscal" 2024
2 723 K€**

Pujols	2024	2025	2026	2027	2028
Remboursement sur personnel	23 K€	16 K€	16 K€	16 K€	16 K€
Produits des services	136 K€	141 K€	140 K€	143 K€	145 K€
Impôts & Taxes	1 870 K€	1 889 K€	1 927 K€	1 963 K€	2 000 K€
Dotations	853 K€	896 K€	896 K€	896 K€	896 K€
Total recettes de fonctionnement	2 883 K€	2 941 K€	2 979 K€	3 018 K€	3 057 K€
Variation	30	59	38	38	39
Variation en % annuel	1,1%	2,0%	1,3%	1,3%	1,3%

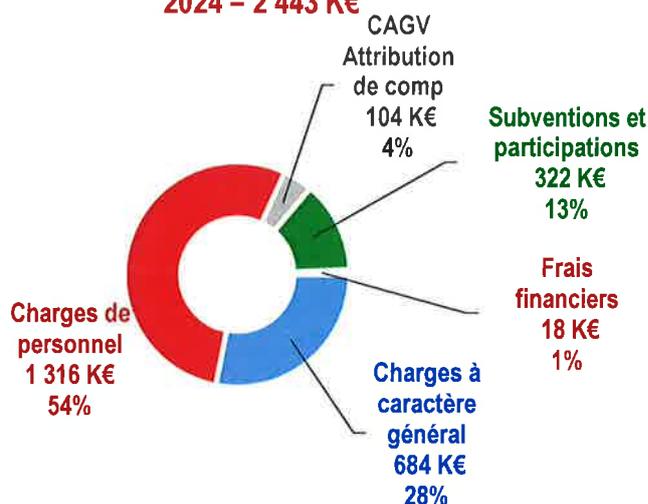
L'évolution des recettes de taxes foncières qui représentent les 2/3 du panier fiscal est prépondérante dans les équilibres. Elle suit l'évolution de l'inflation N-1. L'hypothèse est projetée sur une inflation à +2 %/an.

Eu égard aux difficultés financières de l'Etat, les communes ne doivent pas attendre une progression des dotations qui au mieux seront stabilisées. C'est l'hypothèse qui a été retenue dans cette simulation. Les dotations ont été reconduite sur les montants perçus en 2024.

Des crédits de gestion sous contrainte forte

Pujols	2024	2025	2026	2027	2028
Charges à caractère général	658 K€	777 K€	741 K€	740 K€	760 K€
Charges de personnel	1 316 K€	1 325 K€	1 350 K€	1 390 K€	1 432 K€
CAGV Attribution de compensation	104 K€				
Subventions et participations	322 K€	328 K€	328 K€	333 K€	339 K€
Frais financiers	18 K€	17 K€	52 K€	69 K€	65 K€
Charges exceptionnelles	26 K€	27 K€	27 K€	27 K€	27 K€
Total dépenses de fonctionnement	2 443 K€	2 578 K€	2 603 K€	2 664 K€	2 727 K€
Variation	91	134	25	61	63
Variation en % annuel	3,9%	5,5%	1,0%	2,4%	2,4%

PUJOLS Dépenses de fonctionnement 2024 = 2 443 K€



Les charges de fonctionnement se répartissent à parité entre masse salariale et crédits de gestion.

Les charges à caractère général ne représentent que 28 % des dépenses de fonctionnement et ne peuvent à elles seules supporter les efforts.

La part des frais financiers liés à l'endettement est faible en raison d'un endettement faible et des emprunts contractés par le passé à des taux d'intérêt bas.

Une masse salariale contenue

L'évolution de la masse salariale est liée au GVT (Glissement Vieillesse & Technicité,) à l'évolution des charges sociales ainsi qu'aux effectifs.

Pujols DOB 2025	2024	2025	<i>var</i>	2026	<i>var</i>	2027	<i>var</i>	2028	<i>var</i>
Charges de personnel	1 316 K€	1 325 K€	9	1 350 K€	25	1 390 K€	40	1 432 K€	42

En 2025 et 2026, malgré une forte augmentation des charges sociales (1% URSSAF et 3 % CNRACL), les dépenses de personnel sont contenues à +1,2 % en moyenne. Elles intègrent la revalorisation de grilles indiciaires et la stabilité du point d'indice, le non-remplacement d'un départ à la retraite, l'absence d'enveloppe exceptionnelle (prime « Macron » en 2024).

L'évolution tendancielle de la masse salariale a été projetée à +3 %/an à compter de 2027. Cela signifie, eu égard à la hausse des cotisations retraite prévues durant les quatre années à venir, que les effectifs de la commune doivent rester stables sur la durée.

L'évolution des crédits de gestion

Pour 2025, un effort de réduction de crédits sera demandé aux services à hauteur de -20K€ en 2025. Les dépenses de gestion pour l'exercice 2026 ont été projetées au niveau des crédits ouverts en 2025. Les exercices 2027 et 2028 ont été simulés à l'inflation, soit +2 %.

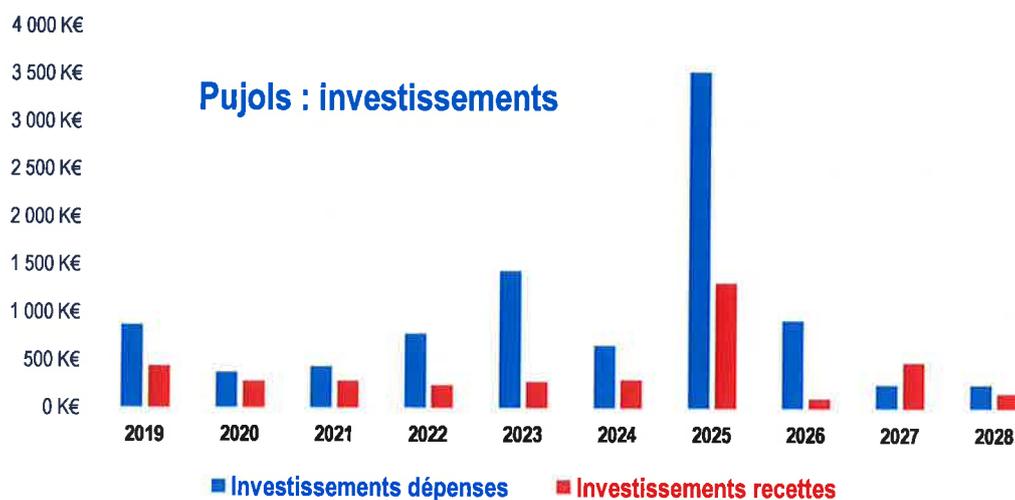
Une épargne brute au-dessus des 350 K€

Pujols DOB 2025	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Epargne Brute</i>	439 K€	363 K€	376 K€	354 K€	330 K€
<i>Taux d'épargne brute</i>	15,2%	12,4%	12,6%	11,7%	10,8%

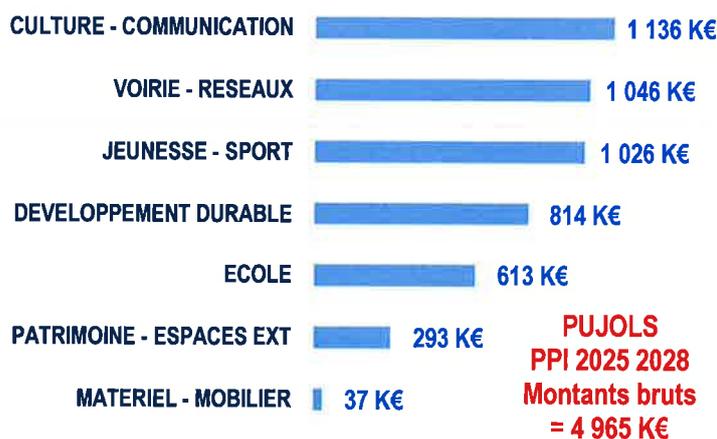
Une capacité d'autofinancement à hauteur de 10% des recettes de fonctionnement est nécessaire pour financer les investissements. La trajectoire financière présentée y parvient.

L'évolution tendancielle des recettes de fonctionnement couvre les hausses prévisionnelles de dépenses. Il faudra adapter au fil de l'eau les dépenses de fonctionnement au niveau des recettes obtenues. La vigilance devra donc porter sur la masse salariale et les crédits de gestion.

II – Un volume d'investissement important en fin de mandat



Le graphique ci-dessus met en exergue les volumes des investissements réalisés et programmés en dépenses et en recettes. A compter de 2025, les montants sont prévisionnels.



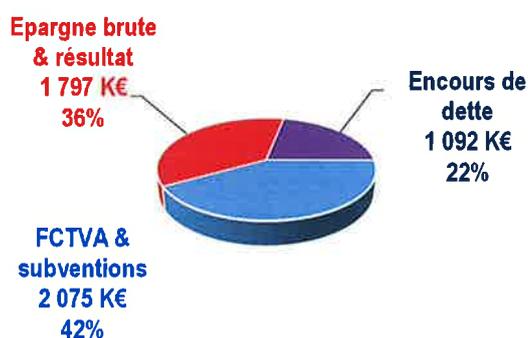
Si elle est conséquente, la programmation des investissements à hauteur de 5 M€ demeure financièrement supportable pour la commune.

Le tableau présentant la programmation sectorielle figure en annexe.

	2025	2026	2027	2028
Total CULTURE - COMMUNICATION	1 050 871	80 000	0	0
Total DEVELOPPEMENT DURABLE	678 597	45 000	45 000	45 000
Total ECOLE	176 434	374 100	31 000	31 000
Total JEUNESSE - SPORT	1 020 469	2 000	2 000	2 000
Total PATRIMOINE - ESPACES EXTERIEURS	196 686	32 000	32 000	32 000
Total DEMOCRATIE PARTICIPATIVE	5 000	0	0	0
Total VOIRIE - RESEAUX	391 477	385 000	135 000	135 000
Total MATERIEL - MOBILIER	9 986	9 000	9 000	9 000
Total dépenses PPI	3 529 520	927 100	254 000	254 000
Total CULTURE - COMMUNICATION	400 000			
Total DEVELOPPEMENT DURABLE	464 918	15 000	15 000	15 000
Total JEUNESSE - SPORT	119 400			
Total VOIRIE - RESEAUX/FCTVA	332 091	97 084	468 528	148 336
Total recettes PPI	1 316 409	112 084	483 528	163 336

90 % des crédits d'investissement sont programmés sur les exercices 2025 et 2026. L'effort de financement portera donc sur ces deux années.

Pujols : financement des investissements 2025 - 2028 = 4 965 K€



Le financement des investissements 2025-2028 s'effectue pour 42 % avec l'obtention de subventions et remboursement de TVA.

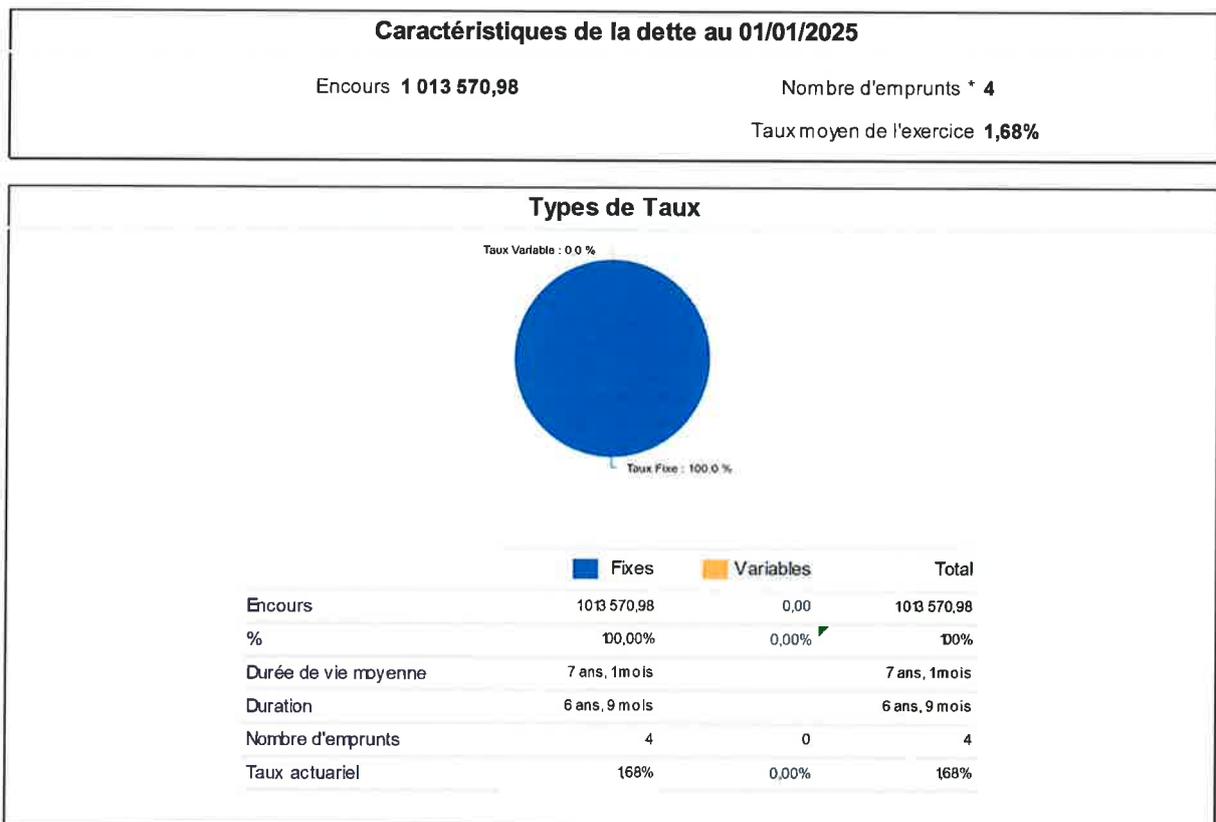
La mobilisation de l'épargne et du résultat représente 36 %.

La variation de l'encours de dette ne représente que 22 % des besoins de financements du PPI.

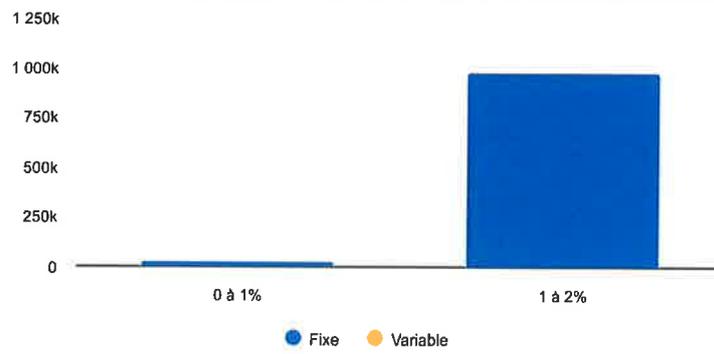
Pujols	2024	2025	2026	2027	2028
Épargne Brute (recettes - dépenses)	439 K€	363 K€	376 K€	354 K€	330 K€
Taux d'épargne brute (épargne/recettes)	15,2%	12,4%	12,6%	11,7%	10,8%
Dépenses d'investissement	661 K€	3 530 K€	927 K€	254 K€	254 K€
Recettes d'investissement + 77	306 K€	1 316 K€	112 K€	484 K€	163 K€
Investissement net	355 K€	2 213 K€	815 K€	-230 K€	91 K€
+ Résultat antérieur	835 K€	873 K€	0 K€	0 K€	422 K€
+ Epargne brute	439 K€	363 K€	376 K€	354 K€	330 K€
- Investissement net	355 K€	2 213 K€	815 K€	-230 K€	91 K€
- Amortissement de la dette	74 K€	75 K€	132 K€	161 K€	162 K€
+ Emprunt	28 K€	1 051 K€	571 K€	0 K€	0 K€
= Résultat	873 K€	0 K€	0 K€	422 K€	499 K€
Encours de dette	1 014 K€	1 990 K€	2 429 K€	2 268 K€	2 106 K€
Capacité de désendettement	2,3 ans	5,5 ans	6,5 ans	6,4 ans	6,4 ans

Cette programmation respecte le ratio prudentiel de capacité de désendettement qui reste sous les 10 années fixées par la trajectoire financière.

Annexe : état de la dette

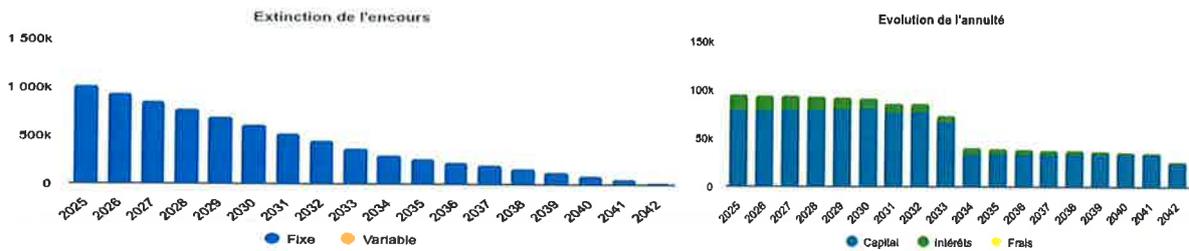


Tranches de taux

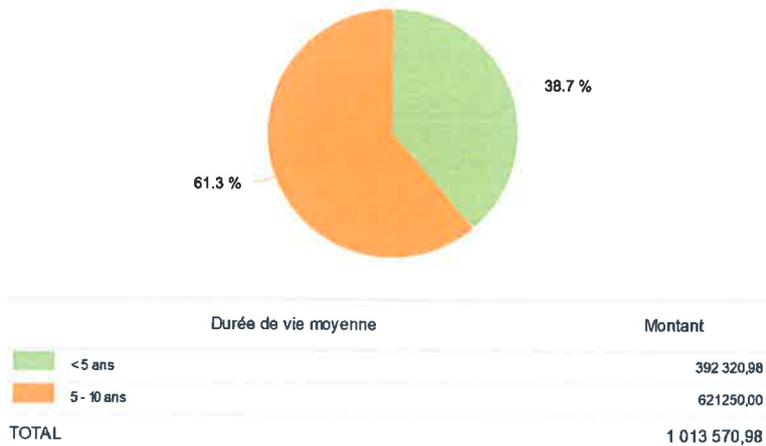


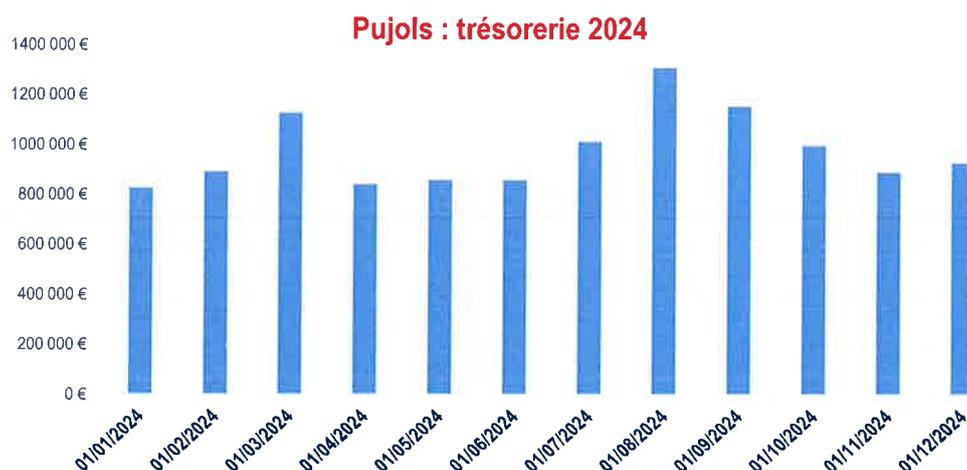
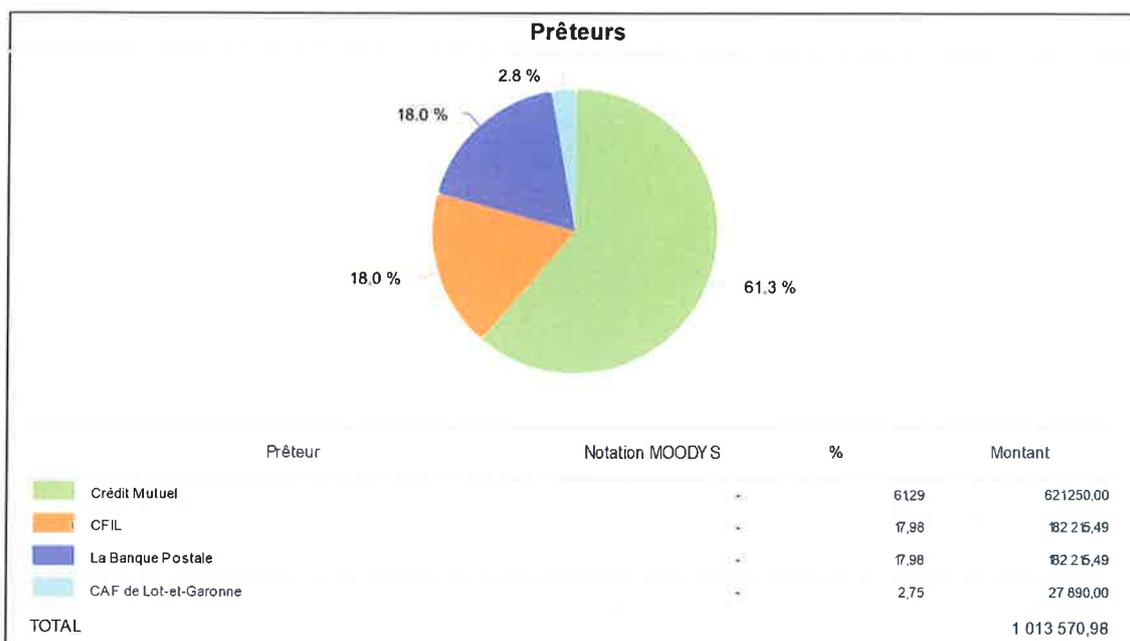
TEG résiduel	%	Encours
0% à 1%	2,75	27 890,00
1% à 2%	97,25	985 680,98
TOTAL		1 013 570,98

Extinction



Répartition par durée de vie moyenne





Une fois le rapport d'orientation budgétaire présenté par M. Da Silva, la discussion s'engage autour de deux positions distinctes, tant sur la section de fonctionnement que sur celle d'investissement ou du choix des priorités dans les projets.

Tour à tour, M. Brunet puis M. Rougé et M. Silva, dénoncent l'erreur de 400 k€ corrigée sur les recettes d'investissements, traduisant selon eux un défaut d'expertise de l'équipe qui a travaillé et le dérapage des indicateurs en conséquence. Ainsi, ils relèvent la dégradation de l'épargne brute à partir de 2025 soumise à une augmentation des dépenses de fonctionnement supérieure à celle des recettes. De plus, ils affirment que les nouveaux emprunts prévus imposant l'augmentation significative de l'encours d'emprunts et de la capacité de désendettement obligeront la commune à augmenter les taux d'imposition. D'autant que la réserve financière héritée des équipes précédentes serait entièrement consommée dès 2025.

Par ailleurs, ils interpellent sur le volume élevé et concentré des investissements prévisionnels sur les années 2025 et 2026. Ils relèvent d'importantes variations d'estimations par opération ou par thème (voirie, culture, jeunesse et sport ...) au fil des années ; la plupart jugées inflationnistes avec en particulier les exemples du city stade, du club house ou de la salle du Palay ; traduisant ici encore un défaut d'expertise de l'équipe en charge de ces prévisions.

Après s'être inquiété d'une imprudence budgétaire face aux menaces nationales et plus globales, ils alertent sur un manque d'entretien et d'investissement pour la voirie.

M. Da Silva et M. Ventadoux, quant à eux, présentent la bonne santé financière constatée sur les résultats de l'année 2024 et des années précédentes, qui ont déjoué jusqu'à maintenant les prévisions pessimistes affichées dans les rapports d'orientation antérieurs. De plus, malgré la baisse affichée dans les chiffres des années à venir et l'importance des emprunts pour réaliser les investissements conséquents, ils montrent que ces indicateurs resteront dans les zones de sécurité reconnues par tous. Concernant la réserve financière, ils soulignent que, annoncée à zéro sur les années 2025 et 2026, sa restauration reprendrait dès 2027. Le tout sans aucune augmentation des taux d'imposition. Ils observent encore que la prochaine équipe aura elle aussi les moyens de réaliser des projets ambitieux. Puis, ils rappellent que l'entretien voirie est une compétence communautaire et promettent une opération d'envergure pour l'aménagement de l'avenue Charles de Gaulle. Enfin, ils défendent l'ensemble des projets d'investissements demandés par les concitoyens et conformes au programme publié pour le mandat. Autant de travaux qui permettront de moderniser et renouveler complètement les principaux sites communaux. Et de soutenir l'activité des entreprises locales. Ils remercient enfin les services pour leur travail sur ce rapport.

D'autres points sont traités dans le débat.

M. Rougé interpelle sur le défaut d'attractivité économique de la commune, puis revient avec M. Silva sur le projet d'ombrières du plateau Lacassagne qui, selon eux, auraient dû être stoppé suite aux 27 votes du conseil répartis en 7 contre, 7 abstentions et 13 pour.

M. Ventadoux répond que l'économie est une compétence communautaire, mais souligne l'important développement des services et commerces réalisés ces dernières années notamment au niveau de Malbentre. M. Galinou et Mme Saint-Phlour rappellent l'initiative et l'implication sur ce site de l'équipe précédente. M. Ventadoux acquiesce en tant qu'adjoint au développement économique de l'époque. Puis il poursuit sur les ombrières qui, après plusieurs mois d'instruction et 2 réunions publiques, ont obtenu par un vote à bulletin secret une majorité municipale favorable à 65% des exprimés.

M. Silva dans une longue intervention reprend ses points de reproches sur les délais trop courts de convocation aux commissions, l'insuffisance des effectifs des services techniques, d'investissement pour le patrimoine, de la protection incendie et des points d'apports volontaires de collecte des déchets ; il regrette des subventions accordées à Horizon Vert et à la course cycliste de pâques ou encore le choix d'investir dans l'éclairage du cours de tennis, dans la végétalisation du parvis de la salle du Palay, l'acquisition de la maison Vergne ; il reproche enfin à la mairie de n'avoir pas empêché la nouvelle antenne relais ni d'avoir obtenu la remise en état de la voirie servant cette opération ...

M. Ventadoux répond que les convocations de commission respectent les délais réglementaires et qu'il attend toujours les noms des 2 communes qui auraient, selon M. Silva, réussi à imposer aux opérateurs la mutualisation des antennes. Mme Durgueil corrige l'affirmation de M. Silva en lui précisant que le coût des travaux club house atteindra 880 k€ et non pas 1 200 k€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

PREND ACTE des orientations budgétaires communales ainsi présentées pour 2025.

Délibération n° CM.2025/02

Versement d'une subvention exceptionnelle en soutien aux sinistrés de Mayotte

Rapporteur : Monsieur Barrau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection Civile, la Croix-Rouge, l'association France Urbaine, l'Association Nationale des Elus des Littoraux et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendrée, la commune de Pujols tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population du département de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Pujols contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € à la Protection Civile dont le siège social est situé à Pantin.

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000,00 € à la Protection Civile ;

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération ;
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au règlement de la dépense correspondante au budget communal.

Délibération n° CM.2025/03

Protection sociale complémentaire risque santé – Lancement d'une consultation dans le cadre de la mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 (article 4 du décret n°2011-1474) moins de 50 agents

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vus les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11/07/2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 décembre 2013 ayant déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Santé par le biais de la labellisation ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 04 février 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.
- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

L'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation.

A ce jour, notre commune a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque santé par le biais de la labellisation par une délibération n°2013/65 en date du 3 décembre 2013.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière** :

- Pour le **risque prévoyance** : Depuis le 1^{er} janvier 2025 (mode et montant de participation adoptés par délibération du 16 décembre 2024)
- Pour le **risque santé** : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu compléter cette ordonnance et en préciser les modalités.

Un **accord collectif national** a été signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale et vient renforcer les droits des agents.

Il comporte une clause de revoyure concernant les risques santé afin de finaliser des négociations d'ici le mois de juin 2025. Nous n'avons pas à ce jour connaissance d'éventuelles négociations ou projets de réforme en cours et dans tous les cas, les dispositions de cet accord national ne trouveraient à s'appliquer qu'à compter d'une transposition normative, dont on ne connaît pas la date aujourd'hui.

Malgré le retard dans le processus de négociation et les incertitudes afférentes, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Lot-et-Garonne (CDG 47) ayant la compétence obligatoire de proposer un contrat groupe de protection sociale aux employeurs territoriaux du département, nous a fait part des démarches qu'il a d'ores-et-déjà engagées afin que nous puissions remplir nos obligations au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le CDG 47 prévoit de mener pour le compte des collectivités et établissements qui le demanderont, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci **une convention de participation portant sur la garantie santé**, à compter du 1^{er} janvier 2026.

A ce titre, un comité de pilotage et de suivi paritaire, représentant les employeurs de moins de 50 agents rattachés au CST (Comité Social Territorial) placé auprès du CDG, a été constitué dès fin 2023 pour le risque Prévoyance. Il sera à nouveau réuni s'agissant du risque Santé.

Si notre commune souhaite suivre le CDG 47 dans cette démarche, elle doit se prononcer en mandatant ce dernier pour le lancement de la consultation, après avis préalable du CST placé auprès du CDG.

Dans tous les cas, **une nouvelle délibération après avis du CST** sera nécessaire au deuxième semestre 2025 afin :

- D'opter pour l'un des choix suivants :
 - o D'adhérer à la convention de participation du CDG 47 à adhésion facultative des agents, au vu des résultats de la consultation,
 - o De choisir la labellisation.

- De définir le montant de notre participation en matière de santé (minimum : 15 € brut/agent).

Vu l'avis favorable du CST,

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de donner mandat au CDG 47, pour la mise en place d'un contrat d'assurance Santé collectif à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;

PREND ACTE que notre adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 47, par une nouvelle délibération (*avis du CST préalablement*), étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale. Dans ce cas, un autre mode de participation devra être choisi, dans la limite de ceux prévus par la réglementation en vigueur.

La procédure retenue est ainsi déclinée comme suit :

- o Participation au dispositif proposé par le CDG 47 en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- o Nouvelle saisine du CST sur le projet de délibération,
- o Nouvelle délibération afin de confirmer le mode de contractualisation retenu (et, le cas échéant, l'adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 47) et définir le montant de participation de l'employeur ainsi que les modalités de mise en œuvre de la PSC dans la structure.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Délibération n° CM.2025/04

Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 714-13 et suivants,
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Considérant la délibération en date du 28 mars 2006 relative au régime indemnitaire du personnel communal, instituant notamment une indemnité d'administration et de technicité ainsi qu'une indemnité spéciale de fonction applicables au personnel relevant des cadres d'emplois de la police municipale,

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire propre dont les modalités et les taux sont fixés par décret.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois ne sont pas éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Jusqu'à présent, ils étaient susceptibles de bénéficier d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et d'une indemnité d'administration et de technicité (IAT) en application de plusieurs textes réglementaires (décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000, n°2006-1397 du 17 novembre 2006).

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 acte la réforme du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale (catégorie A), chefs de service de police municipale (catégorie B), agents de police municipale (catégorie C) et gardes-champêtres (catégorie C).

Depuis le 29 juin 2024, les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois précités sont susceptibles de percevoir une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) qui est composée obligatoirement d'une part fixe et d'une part variable.

S'agissant d'un avantage facultatif, le Code Général de la Fonction Publique donne compétence aux organes délibérants pour instituer le régime indemnitaire et en fixer les conditions d'application.

1. BÉNÉFICIAIRES DE L'ISFE

Peuvent bénéficier de cette prime les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006.

2. LA PART FIXE DE L'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé à 25 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

3. LA PART VARIABLE DE L'ISFE

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée aux agents en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés dans les conditions de l'entretien professionnel.

Seront appréciés la contribution au collectif de travail ainsi que l'implication dans les projets.

Le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est fixé à 600 € brut par an pour le cadre d'emplois des agents de police municipale, pour un agent à temps complet.

Ces montants seront revalorisés en fonction de l'évolution de la réglementation afférente aux indemnités concernées.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera versée annuellement.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution individuelle de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement fera l'objet de deux arrêtés individuels du Maire, qui détermineront :

- les bénéficiaires au regard des modalités d'attribution définies par l'organe délibérant ;
- le montant alloué à chacun. Ce montant est individualisé et proratisé dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

L'arrêté portant attribution de la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité permanente.

L'arrêté portant attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement a une validité limitée à l'année.

5. MODALITÉS DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION EN CAS D'ABSENCES

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption,
- les périodes de temps partiel thérapeutique.

L'indemnité est suspendue durant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. Néanmoins, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire ou d'un congé pour accident du travail ou maladie professionnelle, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce premier congé de maladie lui demeurent acquises.

Le versement de l'indemnité sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les périodes d'autorisations spéciales d'absence, de départ en formation (sauf congé de formation professionnelle) et en cas de période préparatoire au reclassement.

Le versement de l'indemnité sera suspendu pendant les périodes :

- de congé de formation professionnelle,
- de suspension dans le cadre d'une procédure disciplinaire.

6. CUMULS

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001.

7. MAINTIEN DES MONTANTS DU RÉGIME INDEMNITAIRE ANTÉRIEUR

Lors de la première application du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 et si le montant indemnitaire mensuel de la part variable de l'ISFE est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, par le fonctionnaire, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà de la limite de 50 % du plafond et dans la limite du montant plafond défini par la présente délibération.

8. DISPOSITIONS FINALES

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,
Après avis favorable du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 4 février 2025,

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

ADOpte les modalités d'attribution et les montants de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement dans les conditions indiquées ci-dessus ;

ABROGE la délibération en date du 28 mars 2006 relative au régime indemnitaire applicable au personnel communal ;

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2025 ;

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Délibération n° CM.2025/05

Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré public

Rapporteur : Madame Lafaye-Lambert

Il appartient à l'Etat, au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif.

La loi n°2024-475 du 27 mai 2024 vise la prise en charge par l'Etat de la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap (AESH) durant le temps de pause méridienne, comprenant le service de restauration scolaire ou des activités périscolaires, dans le premier degré public.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention qui définit les responsabilités des parties pour l'année scolaire 2024/2025. Cette convention sera ensuite reconduite par tacite reconduction dans la limite de cinq ans.

En réponse à Mme Verga, M. Ventadoux précise un seul enfant est concerné à l'heure actuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention pour l'année scolaire 2024/2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention.

Délibération n° CM.2025/06

**Composition des commissions communales et extra communales permanentes
suite à la démission de Madame ORGIBET**

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Vu la délibération n° CM.2023/29 du 28 mars 2023 fixant la nouvelle composition des membres des commissions communales permanentes et des commissions extra communales permanentes,

Il est rappelé à l'assemblée que Monsieur Gérard HUCAFOL remplace Madame Muriel ORGIBET suite à sa démission au sein du Conseil Municipal.

De ce fait, il convient de mettre à jour la composition des commissions permanentes.

Ainsi, Monsieur Gérard HUCAFOL souhaite intégrer les commissions extra communales permanentes suivantes :

- affaires culturelles
- développement durable

Sans débat, le Conseil municipal, à l'unanimité

RETIRE Madame Muriel ORGIBET des commissions suivantes :

- affaires financières
- affaires sociales et solidarités
- affaires culturelles
- affaires scolaires
- démocratie participative

NOMME Monsieur Gérard HUCAFOL en qualité de membre des commissions extra communales permanentes suivantes :

- affaires culturelles
- développement durable

Délibération n° CM.2025/07

Modifications des statuts du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne

Rapporteur : Monsieur Ventadoux

Le comité syndical du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne s'est prononcé le 11 décembre 2024 en faveur de la modification de ses statuts suite à la fusion de l'Agglomération d'Agen et de la Communauté de communes de Porte d'Aquitaine en Pays de Serres.

Pour Pujols, il est constaté une hausse de la cotisation annuelle par habitant passant de 1,50 € en 2024 à 2,25 € en 2025, soit une cotisation pour la commune passant de 5 620,50 € à 8 496 €.

Face à la hausse tarifaire générale, l'Association des Maires de Lot-et-Garonne et la Mairie d'Agen demandent au SIVU Chenil de Caubeyres de retirer cette délibération et proposent une réunion extraordinaire du comité syndical pour trouver une solution amiable.

Après l'intervention de Mme Lamoine rappelant la position favorable sur l'augmentation des tarifs de Mme Orgibet (alors déléguée au SIVU pour Pujols) en raison de la défense du bien-être animal et du coût que représenterait la reprise du chenil par la commune, puis des interventions de M. Rougé et de M. Silva demandant de dissocier la question sur les statuts de celle sur l'augmentation des tarifs, il est finalement décidé par l'assemblée de ne soumettre au vote que la décision sur les statuts.

Par ailleurs, M. Silva dénonce l'absentéisme des délégués syndicaux et Mme Lafinestre informe l'assemblée que le SIVU propose une rencontre avec les élus souhaitant obtenir des explications, le 19 mars prochain à Casteljaloux.

Dans l'attente des suites données à la médiation engagée, il est proposé à l'assemblée d'approuver les nouveaux statuts du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne afin de permettre à ce dernier de maintenir ses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les nouveaux statuts du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne tels que présentés ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant ;
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer le suivi juridique, administratif, technique et financier de la présente convention.

DECISION DU MAIRE

M. Ventadoux informe l'assemblée de la décision du Maire pour des virements de crédits de chapitre à chapitre afin de payer le service incendie de 3 885 € en prenant sur la ligne des photocopieurs provisionnée depuis plusieurs années, mais toujours en attente de facturation.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire :

- Conseil communautaire ce jeudi 20 février 2025 à 18 h à Soubirous (DOB...)
- Conseil Départemental : réunion publique sur le budget le jeudi 6 mars 2025 à 19 h à la salle des fêtes de Pailloles, le vendredi 14 mars 2025 à 19 h à la salle des fêtes de Trentels
- Commission du personnel : le mardi 11 mars 2025 à 19 h
- Commission ad hoc appel d'offres choix des entreprises pour le projet du club house : le mercredi 12 mars 2025 à 13 h 30
- Commission des affaires financières : le mercredi 26 mars 2025 à 19 h
- Dates des prochains conseils municipaux : le lundi 24 mars 2025 (Club house) et le mardi 15 avril 2025 (finances : vote du budget 2025...)

M. Barrau :

- CCAS le jeudi 13 mars 2025 à 18 h en mairie (demandes d'aide)
- CCAS le jeudi 3 avril 2025 à 18 h en mairie (compte administratif, compte de gestion et budget primitif 2025)
- Signature de la charte d'engagement France Alzheimer le 12 février. Un article dans le PIM sera publié. M. Barrau remercie la presse pour l'article paru.

Mme Lafaye-Lambert :

- Fondation La Sauvegarde de l'Art Français : dons de 10 000 € pour les subventions concernant les études sur la restauration des églises de Cambes et de Saint-Nicolas
- Trail des Plus Beaux Villages de France : obtention du fonds européen LEADER à hauteur de 23 000 € (sur les 34 000 € du budget prévisionnel)
- Congrès de l'association des Plus Beaux Villages de France du 28 au 30 mars 2025 dans l'Eure, à Lyons-la-Forêt. Mme Lafaye-Lambert s'y rendra.

Mme Briand :

- Cinéma sous les étoiles le jeudi 21 août 2025 avec une projection du film « Fête de Famille » dont des scènes ont été tournées à Villeneuve-sur-Lot.

M. Silva :

A M. Silva demandant des précisions sur le non remplacement du personnel qui devait réduire et non pas augmenter les dépenses de personnel, M. Ventadoux promet que ce sujet sera traité dans le détail lors de la prochaine commission du personnel avant le budget.

Puis, sur l'autre intervention de M. Silva concernant le non-respect des arrêtés municipaux sur le stationnement et le bruit nocturne dans le bourg, M. Ventadoux rappelle que faire respecter ces règlements la nuit relève de la police nationale ; il rajoute que le sous-préfet s'est engagé lors d'une réunion récente avec les habitants du village à la fermeture administrative des commerces responsables de tapage nocturne.

M. Rougé :

Mme Briand informe M. Rougé qu'après avoir travaillé avec le policier municipal sur le plan de sauvegarde communal actuel, qu'elle bénéficiera d'une formation le mois prochain afin de relancer ce plan.

Mme Verga :

Mme Verga signale le nombre conséquent d'automobilistes ne respectant pas le stop situé à la sortie de l'avenue de Saint-Antoine pour aller sur l'ancienne RN 21.

La séance est levée à 20 h 39.

Prise de parole du public

Un administré se plaint que la voirie du lotissement du Hameau du Bois des Lilas ne soit pas reprise par la mairie et demande à cette dernière de payer la facture adressée au syndic suite aux dernières inondations faute, selon lui, d'entretien des fossés. M. le Maire rappelle que les entretiens de fossés sont de la compétence communautaire et Mme Castaing conseille au syndic de faire une déclaration de sinistre auprès de son assurance qui traitera si nécessaire avec l'assurance de la mairie.

De plus, le même administré signale un panneau de signalisation 30 km/h à terre rue Bir-Hakeim ; M. le Maire informe que ce panneau a déjà été remis à sa place plusieurs fois et l'assure d'une prochaine intervention plus radicale.

Prise de parole de la presse

A M. Dossat affirmant que les impôts locaux augmenteront, M. Ventadoux répond par l'affirmative en précisant que les taux communaux resteront stables mais que la revalorisation des bases suivra l'évolution de l'inflation.



Le Président de séance,

Yvon VENTADOUX

Le secrétaire de séance,

Daniel BARRAU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.